

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 15 décembre 2022

L'an 2022 et le 15 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 8 décembre 2022.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Date d'affichage : 8 décembre 2022

Délibération N° 15-12-2022 / N° 206

Etaient présents les membres en exercice : 77

Messieurs Jean-Marie Dufay, Alain Rose, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Patrick Dekeysez, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Jean-Michel Schulz, Jean-François Haultcoeur, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Joël Tourse, David Duchateau, André Bouchind'homme, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Chantal Dufresne, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 17

Membres votants : 99

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Patrick Zakrent, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Arnaud Douchet, Eric Caron.

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Laurent Bridoux, Hubert Tassencourt suppléé par Chantal de Lamarlière, Alain Traisnel suppléé par Grégory Blandin, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Philippe Vanderbeken suppléé par Christophe Saudmont.

Absents excusés : Denise Tetelin, Xavier Normand

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Lionel Cayet ayant donné procuration à Roland Descamps, Hugues Legoux ayant donné procuration à Patrick Dekeyser, Arnaud Ricq ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Sébastien Henquenet ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Richard Skowron ayant donné procuration à Michel Seroux, René Pruvost ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Raymond Wacheux, Sidonie Duriez ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Nadine Vendeville ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Henri Cuvillier ayant donné procuration à Serge Leu, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Jacques Thellier ayant donné procuration à André Bouchind'homme, Louis Lambert ayant donné procuration à Guy Vasseur.

Secrétaire de séance : Patrick Nepveu

Titre de la délibération : Signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale

Lors de la réunion du conseil communautaire du 25 mars 2021, les élus ont accepté la signature de la convention Petite Ville de demain avec l'Etat et la Commune d'Avesnes-le-Comte.

Cette convention permet d'acter un engagement des collectivités bénéficiaires de réaliser un projet de territoire dans lequel est expliqué la stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois, le projet de territoire doit être formalisé dans la convention cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale.

Depuis la signature de la convention Petite Villes de Demain, les partenaires se sont engagés à travailler sur la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier des objectifs qui se déclineront en fiches actions opérationnelles et détermineront ainsi le contenu du projet de territoire.

L'ensemble de ce diagnostic, les objectifs et les fiches actions sont retranscrits dans la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale : ORT

A l'issue du diagnostic, 4 axes forts de développement ont été identifiés comprenant chacun différentes actions :

- ➔ **Axe 1 : Développer l'habitat et assurer une offre de logements adaptées à la population**
 - Action 1 : développement de l'habitat inclusif intergénérationnel et adaptation des logements
 - Action 2 : rénovation énergétique des logements
 - Action 3 : lutte contre l'habitat indigne
 - Action 4 : réduction de la vacance de logements de longue durée dans le centre communal
- ➔ **Axe 2 : Solidifier le tissu commercial et valoriser le potentiel économique du territoire**
 - Action 5 : amélioration de l'attractivité du marché d'Avesnes-le-Comte
 - Action 6 : amélioration du confort d'achat en centre-ville
 - Action 7 : plan de lutte contre la vacance commerciale
- ➔ **Axe 3 : Répondre aux besoins socio-culturels de la population**
 - Action 8 : développement du tiers-lieux « La Bergerie »
 - Action 9 : obtention et pérennisation du label « Espace de Vie Sociale »
 - Action 10 : proposition d'un programme d'animations diversifiées
 - Action 11 : rénovation des équipements et diversification des activités sportives-associatives
 - Action 12 : obtention et pérennisation du label « Village Patrimoine »
- ➔ **Axe 4 : Améliorer un cadre de vie qui s'appuie sur les éléments constitutifs de l'identité avesnoise**
 - Action 13 : conservation du tissu commercial et amélioration des conditions d'accès
 - Action 14 : aménagement de la place du marché : création d'un espace central et de convivialité
 - Action 15 : rénovation, restauration de l'église Saint-Nicolas, ses abords et ses objets
 - Action 16 : rénovation, réfection des façades de la Grand Rue
 - Action 17 : mise en place de dispositifs de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance

A noter que l'ORT nécessite de définir un périmètre d'intervention au sein de la commune. Dans ce périmètre les dispositifs attachés à l'ORT s'appliquent :

Exemple :

En matière de Commerces et d'activités :

- Simplification des projets d'implantation commerciale d'autorisation d'exploitation commerciale en dessous de 5 000m²).....etc

En matière d'aménagement et d'urbanisme :

- Possibilité de permis d'aménager multi-sites
- Adaptation des documents d'urbanisme au projet de territoire facilitée par la procédure intégrée...etc

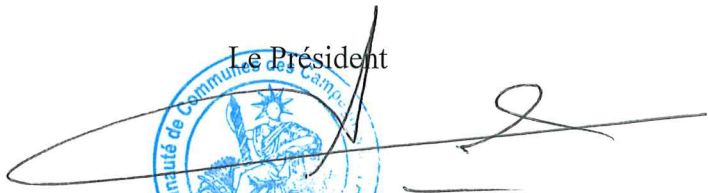
En matière d'habitat :

- Abattement sur les plus-values en cas de cession de biens immobiliers bâtis en vue de les démolir pour reconstruire des bâtiments collectifs d'habitation
- Aide de l'Anah visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné
- Biens sans maître, la commune peut lancer une procédure de récupération de ces biens au bout de 10 ans contre 30 ans précédemment.
Les biens en abandon manifeste : la commune peut imposer des travaux aux propriétaires sans quoi une procédure d'expropriation peut être engagée
- Dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements : Dispositif Denormandie dans l'ancien...etc

Compte tenu de ce qui précède et de l'intérêt que représente cette Opération de Revitalisation territoriale et suite à l'avis favorable en Bureau du 7 décembre 2022 le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale : ORT

A noter que par délibération en date du 24 novembre 2022 la commune d'Aubigny en Artois souhaite s'engager dans la même démarche.

Le Président

Michel Seroux


Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 22/12/2022 et publication ou notification du 22/12/2022

